

**Arrêté interdisant la circulation et le stationnement
parkings Arluison et 45 avenue du Général de Gaulle**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise par le Centre d'intervention d'Ozoir-la-Ferrière – 5, allée de la Brèche aux Loups – 77330 Ozoir-la-Ferrière, de réglementer le stationnement et la circulation sur les parkings Arluison et devant le 45 avenue du Général de Gaulle, en vue d'assurer une passation de commandement le 15 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : le mardi 15 novembre 2022 dès 8h00 :

- la circulation sera interdite et le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement sur les parkings de la place Arluison à Ozoir-la-Ferrière, dans les parties bordant le monument aux morts et la Maison des Elus, ainsi que devant la Mairie,
- les places de stationnement au droit du 45 avenue du Général de Gaulle seront réservées aux organisateurs de la manifestation, notamment pour l'installation d'une animation musicale

ARTICLE 2 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux. L'enlèvement des véhicules sera effectué en cas de non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48 heures à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 28 octobre 2022

Le Maire,
Jean-François ONETO



AFFICHÉ
LE 2.../.../2022